

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
28 novembre 2024 à 18 heures 30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN , Mme Marie-Ange PASSARIEU, et M. Jean-Bernard BIDAN, conseillers municipaux.

Était excusé : M. José RIPOLL, conseiller municipal.

Étaient absents : Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Marc BOULIN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth DOUMENJOU.

Ordre du jour	N° délibération
Compte rendu des délégations du Maire	
1°) Nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux	D.24.06.01
2°) Octroi des bons achats aux agents communaux	D.24.06.02
3°) Formation : Adoption du règlement	D.24.06.03
4°) Assurances statutaires CNP : convention de mise à disposition du personnel du CDG pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurances statutaires pour la période 2025 – 2027	D.24.06.04
5°) Cimetières	D.24.06.05
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revalorisation des tarifs des concessions dans tous les cimetières de la commune ➤ Adoption du règlement 	D.24.06.06
6°) Mise en place de la vidéo verbalisation	D.24.06.07
7°) Demandes de subventions	D.24.06.08
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de subventions des écoles pour l'année scolaire 2024/2025 ➤ Demande de subvention : stage de mobilité internationale dans le cadre des études infirmières Laura GASPARINI ➤ Demande de subvention de l'association : Amicale des donneurs de sang bénévoles de Cazaubon 	D.24.06.09
	D.24.06.10
Questions diverses.	

➤ **Compte rendu de la séance du 11 septembre 2024 (annexe 1)**

➤ **Compte rendu des délégations du Maire**

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Baux communaux - Révision des loyers**

- Le loyer des locaux de la Poste de Cazaubon est passé 5 178,60 € à 5 753,07 € par an à compter du 1er octobre 2024, soit 1 438,27 € par trimestre.

- Le loyer des locaux de la Permanence Sociale du Conseil Départemental au Pôle Enfance Jeunesse est passé de 5 178,60 € à 5 552,60 € par an à compter du 1er octobre 2024, soit 1 388, 15 € par trimestre.

- Le loyer mensuel du garage dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Poste situé Place du Bataillon de l'Armagnac à Cazaubon, est loué à Mr Sylvain DI LIDDO depuis le 1^{er} novembre 2024. Le loyer est de 49,36 € par mois

- Le loyer du garage, dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Trésorerie, est loué à Mr Sylvain DI LIDDO depuis le 1^{er} novembre 2024. Le loyer est de 48,72 € par mois.

1°) Nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux

Délibération D.24.06.01

Mme le maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date 15 novembre 2002 instaurant le régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : Principe

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (à préciser en fonction des postes occupés) :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

au maximum 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

au maximum 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

-L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel :

- o Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- o Les compétences professionnelles et techniques
- o Les qualités relationnelles
- o La capacité d'encadrement ou d'expertise

Article 5 : Modalités de versement

Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Mesure de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 7 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 : Exécution

Madame le maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

2°) Octroi des bons achats aux agents communaux

Délibération D.24.06.02

Considérant l'implication des agents de la Commune, compte tenu des nécessités de service,
Considérant que, provenant de la fiscalité locale, ces gratifications peuvent aussi servir l'économie locale,

Considérant que les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 193,00 € pour 2024 (183,00 € en 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 abstention : Mme PASSARIEU),

- **D'accorder** une somme de 193 € par agent (somme proratisée selon le temps de présence effective dans les services sur l'année 2024), sous la forme de bons aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires statutaires en exercice l'année 2024 (conditions d'éligibilité : être rémunérés en décembre 2024 et avoir été physiquement en poste au moins 3 mois dans l'année 2024),
- **De valider** l'utilisation desdits bons auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 31 mars 2025,
- **D'inscrire** la somme nécessaire au budget primitif 2025.

3°) Formation : Adoption du règlement (annexe 3)

Délibération D.24.06.03

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gers en date du 22 janvier 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

4°) Assurances statutaires CNP : convention de mise à disposition du personnel du CDG pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurances statutaires pour la période 2025 – 2027 (annexe 3)

Délibération D.24.06.04

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Commune a adhéré à ce service en 2018.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Madame le Maire propose de renouveler la précédente décision prise le 18 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

5°) Cimetières

➤ Revalorisation des tarifs des concessions dans tous les cimetières de la commune

Délibération D.24.06.05

Sur proposition du Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de Cazaubon, Barbotan, Le Sentex, Sainte-Fauste, Cutxan et Tavernes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (2 abstentions : Mme PASSARIEU et M. BIDAN),

Décide de fixer le tarif des concessions des cimetières de Cazaubon, Barbotan, Le Sentex, Sainte-Fauste, Cutxan et Tavernes comme suit :

- Tarif au m² : 30 € auquel il convient de rajouter les droits d'enregistrement à 25 €

Pour rappel ci-dessous les dimensions actuelles des concessions qui peuvent être amenées à évoluer :

Simple 2,5 m ² : 1m x 2,5m	Double 5 m ² : 2m x 2,5m
---------------------------------------	-------------------------------------

Dit que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Autorise Madame le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune;

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Adoption du règlement (annexe 4)

Délibération D.24.06.06

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les cimetières de Cazaubon, Barbotan, Le Sentex, Sainte-Fauste, Cutxan et Tavernes ne sont régis par aucun règlement intérieur, et qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur des cimetières qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024 pour permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles qui y inhumèrent leurs défunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le nouveau règlement intérieur des cimetières de Cazaubon, Barbotan, Le Sentex, Sainte-Fauste, Cutxan et Tavernes, joint en annexe de la présente délibération.

6°) Mise en place de la vidéo verbalisation

Délibération D.24.06.07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 1B ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2020-07-20-019 en date du 20 juillet 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant les difficultés de déplacement et de stationnement dans la Commune ;

Considérant que, par ses actions de répression quotidienne, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ,

Considérant que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet de vidéo-verbalisation ;

Dit que seront relevées par vidéo-verbalisation :

o La constatation des infractions aux règles de la circulation

o La constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets ;

Dit que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

o Rue de Gascogne

o Rue des écoles

o Rue de la Gare

o Place de la Mairie

o Place Alban Dulhoste

o Rue du Général Rapp

o Parking base de l'Uby

o Boulevard des Pyrénées

Dit que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 1B de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure ;

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

7°) Demandes de subventions :

➤ Demande de subventions des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par les écoles maternelle, élémentaire et par le collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire.

Mme le Maire propose de maintenir la somme forfaitaire par élève de 35 € pour la maternelle et de 46 € pour l'école élémentaire et de fixer une participation de 15 € par élève pour le collège, portant à 3 310 € le montant global de la subvention qui pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles, un montant de :

- 35 € (à définir suite au vote) par élèves cazaubonnais inscrits à l'école maternelle de CAZAUBON,
- 46 € (à définir suite au vote) par élèves cazaubonnais inscrits à l'école élémentaire de CAZAUBON,
- 15 € (à définir suite au vote) par élèves cazaubonnais inscrits au Collège de Cazaubon

Décide d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles, une subvention annuelle forfaitaire de :

- 805 € (35 € x 23 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
- 2 070 € (46 € x 45 élèves) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON,
- 435 € (15 € x 29 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collèges de Cazaubon et Éauze),

Soit un total de 3 310 €

D'imputer ces dépenses au compte 65748 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

- **Demande de subvention : stage de mobilité internationale dans le cadre des études infirmières Laura GASPARIINI (annexe 5)**

Délibération D.24.06.09

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Mme Laura GASPARIINI de Mont-de-Marsan, concernant une demande d'aide financière pour un stage humanitaire infirmier en République Dominicaine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la subvention à attribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (4 abstentions : Mme BIBÉ, Mme DOUMENJOU, M. BIBÉ, M. BIDAN ; 3 contres : Mme PASSARIEU, Mme DRAPIER, Mme MONCASSIN),

D'attribuer à Mme Laura GASPARIINI une subvention d'un montant de 150 € ,

Et

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Demande de subvention de l'association : Amicale des donneurs de sang bénévoles de Cazaubon**

Délibération D.24.06.10

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Amicale des donneurs de sang bénévoles de Cazaubon d'un montant de 800,00 € reçue le 27/11/2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la subvention à attribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

D'attribuer à l'association Amicale des donneurs de sang bénévoles de Cazaubon une subvention d'un montant de 800 €,

Et

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30